

# LA FRANÇAISE DE L'OPTIQUE

Madame, Monsieur, Cher Client,

Vous avez effectué, il y a deux ans, un achat dans votre magasin La Française de l'Optique d'un équipement d'optique complet. J'espère que vous en avez été pleinement satisfait.

Aujourd'hui, je voudrais m'assurer que votre équipement vous apporte toujours un confort optimal. Pour cela, je vous rappelle que votre vue devra être prochainement contrôlée par votre ophtalmologiste.

Je profite également de cette occasion pour vous proposer un chèque cadeau ci-dessous afin d'en bénéficier pour votre prochain équipement.

A votre disposition pour vous apporter le meilleur confort visuel possible,

Xxxxx XXXXXXXXX

Votre opticien professionnel



**+ VOTRE  
2ème PAIRE  
A 1€\*\***

voir conditions en magasin

\* à déduire sur l'achat d'un équipement complet (1 monture + 2 verres à votre vue) d'une valeur minimum de deux cent euros. Offre non cumulable. Offre valable sur présentation de ce coupon en magasin jusqu'au XX/XX/XXXX.

A VALOIR CHEZ VOTRE OPTICIEN :

**LA FRANÇAISE  
DE L'OPTIQUE**

X, Rue xxxxxxxxxxxxxx . XXXXXXXXXXXXX . Tél : 00 00 00 00 00  
Ouvert du lundi au samedi de Xh00 à XXh00

\* dans les conditions de l'article L4362-10, inséré par Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 art. 54 II. Journal officiel du 22 décembre 2006.  
L4362-10 : "Les opticiens-lunetiers peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs datant de moins de trois ans dans des conditions fixées par décret; à l'exclusion de celles établies pour les personnes âgées de moins de seize ans et sauf opposition du médecin. L'examen de la réfraction pratiqué en vue de l'adaptation ne constitue pas un examen médical."